

Un arrêté gouvernemental du 12 avril 1845 nomma le jeune sous-lieutenant, aide-de-camp du commandant du contingent fédéral. Par suite de la suppression de l'escadron, Munchen passa dans l'infanterie avec le grade de lieutenant en 1^{er} des chasseurs, le 1. 3. 1847. En mars 1849, ne s'étant guère mêlé aux événements insurrectionnels dont nos villes de garnison avaient été le théâtre en 1848, il fut nommé adjudant-major de bataillon. Promu au grade de capitaine en second le 27. 12. 1851, il devint chef de compagnie, le 22. 2. 1858 et capitaine en 1^{er}, le 30. 5. 1861.

En 1847/48 on fonda à Echtenach la loge militaire « Saint-Jean de l'Espérance », transférée le 9 décembre 1854 à Diekirch, où elle exista jusqu'en 1859.

Les dirigeants de la loge (dont *von Preuschen*, Charles *Hartmann*, L. de *Colnet*, G. *Buff*, et, bien entendu A. L. Munchen) semblent avoir été assez romantiques, puisqu'ils tinrent des réunions entre autres, dans les ruines du château de Créhange à Larochette, mises à la disposition par le prince Henri ; dans la tour de Wallendorf, et dans l'ermitage de l'Ernzerberg près d'Echternach. (2)

Munchen était alternativement en garnison à Diekirch et à Echternach. Une des suites du traité de Londres du 2 mai 1867 fut l'évacuation de la forteresse de Luxembourg par la garnison prussienne. Le 2 septembre déjà, 8 jours avant le départ du dernier bataillon prussien, le capitaine Munchen arriva dans la capitale avec un détachement de chasseurs luxembourgeois, afin de préparer les casernements destinés à être occupés par les troupes luxembourgeoises. Il ne prit donc pas part à l'entrée solennelle du 9 septembre 1867. La Confédération Germanique dissoute, le contingent luxembourgeois n'avait plus de raison d'être. A la place de 2 bataillons (de 900 hommes chacun) fut établi le corps des chasseurs (Jägerkorps), d'un effectif ordinaire de 260 hommes et d'un effectif maximum de 500 hommes.

Le 4 juin 1868 Munchen fut nommé major-commandant de ce nouveau corps.

Un mot sur la cérémonie de remise de commandement du 2 juin 1868 :

« Hier a eu lieu devant le corps des chasseurs en grande tenue la remise de commandement supérieur à M. Munchen. Voilà donc un fait accompli à la grande satisfaction de l'élément luxembourgeois ! Avec ce que l'on se plaît à répéter de l'énergie et de la justice impartiale du nouveau commandant, une ère nouvelle s'ouvre pour nos jeunes compatriotes appelés à la défense de nos institutions et de nos lois protectrices » (3)

Major jeune encore, actif, robuste et intelligent, respectueux, mais jamais servile envers ses supérieurs, Munchen était très bon pour ses subordonnés. Le corps devant être organisé de manière à former une école pour certains emplois subalternes dans l'Etat (gendarmes, douaniers, garde-forestiers, postiers), Munchen modifia les règlements anciens en les adaptant aux exigences nouvelles. Grâce au travail volontaire des soldats pendant leurs heures de loisirs, il fit transformer les